

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention: 074-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.92

Déposée le: 11.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Linder (Bern, Grüne) (Sprecher/in)
Bichsel (Zollikofen, SVP)
Kipfer (Münsingen, EVP)
Marti (Bern, SP)
Kohler (Spiegel b. Bern, FDP)
Gygax-Böniger (Obersteckholz, BDP)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 443/2019 du 8 mai 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**
Proposition de la Commission des finances: **Adoption**



Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits 9.7.3 (Ecoles moyennes et formation professionnelle) de 10 millions de francs dès le budget 2020 pour autant que la modification de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) soit confirmée conformément aux résultats de la première lecture. Il faut renoncer à opérer une compensation au sein du groupe de produits de la Direction de l'instruction publique : le cas échéant, la compensation doit être opérée de façon globale (hors INS).

Développement :

Si la modification de la LFOP (seconde lecture à la session de printemps 2019) n'est pas adoptée selon la proposition du Conseil-exécutif, la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du programme d'allègement (PA) 2018, pour laquelle un montant de 10 millions de francs avait été alloué, est abandonnée. Pour que les solutions transitoires puissent encore être proposées dans la même mesure que jusqu'alors, le solde du groupe de produits doit être augmenté de ce même montant par rapport au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022. Aucun réarrangement de la mesure d'économie ne doit être fait aux dépens d'une autre offre de formation cantonale, c'est pourquoi aucune compensation ne doit être opérée au sein de l'INS.

La motion financière sert la mise en œuvre contraignante de la déclaration de planification correspondante 2n (Kipfer, PEV) relative au PIMF 2020-2022 de la session de novembre 2018.

Motivation de l'urgence : Le gouvernement et l'administration préparent actuellement le budget 2020, lequel sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2019.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre des délibérations concernant la loi sur la formation professionnelle, lors de sa session de mars 2019, le Grand Conseil a refusé la mise en œuvre de la mesure n°48.4.5 « *Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire* » du Programme d'allègement 2018 (PA 2018). De ce fait, le Conseil-exécutif va éliminer les répercussions financières de cette mesure dans le budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 en cours d'élaboration, ce qui se traduira à partir de 2020 par une détérioration annuelle de 10 millions de francs par rapport aux chiffres du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

Le Conseil-exécutif refuse toutefois de renoncer dès maintenant à la compensation de ces 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique comme le demande la présente motion.

Au vu d'une part des besoins supplémentaires qui ont été annoncés ou demandés dans divers domaines politiques (compensation appropriée du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant, augmentation des réductions de primes, renforcement des effectifs de la police cantonale, augmentation des besoins dans le secteur de la prise en charge et des soins aux personnes âgées, forte progression des besoins d'investissement, etc.), et compte tenu d'autre part des baisses de revenus prévues (péréquation financière fédérale, évolution de la stratégie fiscale, etc.), le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que des mesures soient nécessaires à moyen terme pour alléger les finances cantonales.

L'adoption de la présente motion financière équivaldrait à un moratoire sur les allègements financiers dans le domaine de la formation, ce que le Conseil-exécutif ne peut pas approuver à l'heure actuelle, d'autant que le domaine de la formation est le secteur d'activité qui pèse le plus lourd dans les finances cantonales. Le Conseil-exécutif précise également que ce domaine est nettement moins touché par le PA 2018 que d'autres secteurs d'activité au niveau cantonal, du fait notamment que le Grand Conseil a renoncé à mettre en œuvre la mesure du PA 2018 mentionnée. Ainsi la Direction de l'instruction publique bénéficiera-t-elle encore de 22,3 millions de francs d'allègements en 2022, par rapport aux mesures à hauteur de 42,7 millions de francs que le Conseil-exécutif avait initialement arrêtées, montant qui découlait déjà du choix politique de demander au secteur de la formation une participation comparativement moins importante au

programme d'allégement (à titre indicatif, le PA 2018 représente un volume financier de CHF 148 mio au total en 2022.¹).

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion financière.

Prise de position de la Commission des finances

La mesure proposée par le Conseil-exécutif était très contestée au Grand Conseil. L'opinion qui prédominait était qu'il fallait y renoncer et en même temps que les dix millions de francs manquants ne devaient pas être compensés à la Direction de l'instruction publique. Cette position ressortait déjà de la déclaration de planification 2n adoptée lors des débats sur le plan intégré mission-financement à la session de novembre 2018. Cependant, comme le Conseil-exécutif ne voulait pas délier la Direction de l'instruction publique de l'obligation de compensation, six membres du Grand Conseil issus de différents groupes ont dû recourir à l'instrument contraignant qu'est la motion financière. Le texte déposé a eu une influence déterminante puisque le Grand Conseil a finalement rejeté définitivement la mesure PA 48.4.5.

La Commission des finances propose par conséquent au Grand Conseil, à une nette majorité, d'adopter la présente motion financière. Ce faisant, elle appuie les décisions prises jusqu'alors par le Grand Conseil dans cette affaire. Elle n'estime toutefois pas que cela signifie un gel des mesures d'allégement pour la Direction de l'instruction publique. La présente intervention vise uniquement à empêcher que les différentes mesures du PA 18 soient compensées dans le domaine de la formation.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Etat du controlling du PA 2018 en mai 2018 compte tenu de la décision adoptée par le Grand Conseil lors de la session de mars 2019 concernant la loi sur la formation professionnelle.